DU CONSEIL MUNICI	DELIBERATIONS PAL DU 04 janvier 2016
Date de la convocation : 17 décembre 2015 Date d'affichage : 17 décembre 2015	Nombre de membres en exercice : 7 Nombre de votants : 6
L'an deux mille seize, le 04 janvier, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le 17 décembre 2015, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis Jean BOREL	Nombre de procuration : 1 Présents : BOREL Louis Jean, PAVIER Denis, PEAGNO Jean-Pierre, Thomas VERNAY, Jonathan GRANON Absent ayant donné procuration : Ludivine PELTIER à Thomas VERNAY
Secrétaire de séance : Thomas VERNAY	Absent(s) excusé(s) : Joël MAZALAIGUE

ORDRE DU JOUR (ouverture de la séance à 14 heures 00)

1. Approbation du procès-verbal du 15 octobre 2015 et du procès-verbal du 23 novembre 2015

La lecture des procès-verbaux des registres des délibérations du 15 octobre 2015 et du 23 novembre 2015 ne fait l'objet d'aucune remarque, ils sont adoptés à l'unanimité.

<u>Délibération 1/2016 – 04/01/2016 – Vente de parcelle de terrain H2 347 – Annule et remplace la délibération du 31 août 2015</u>

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'annuler et de remplacer la délibération du conseil municipal du 31 août 2015 concernant une vente de parcelle de terrain.

En effet, une erreur sur le numéro de parcelle a été faite.

Il s'agit de vendre la parcelle H2 347 "DERBOUSSIERE ET BARNIERE" d'une superficie de 40 a au prix de 2500 €, parcelle soumise au régime forestier à Monsieur DESGRANGES Christian domicilié 2dénerige - 25 rue de la cancette - Les Sables - 26240 ST BARTHELEMY DE VALS, afin de réaliser des travaux de génie civil, de mise en conformité et sécurité de la Centrale Hydroélectrique des Gâts et la prise d'eau.

Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

Le Conseil Municipal donne signature à Monsieur le Maire pour tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

<u>Délibération 2/2016 – 04/01/2016 – Distraction du régime forestier d'une parcelle forestière communale – Annule et remplace la </u> délibération du 21 octobre 2015

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'annuler et de remplacer la délibération du conseil municipal du 21 octobre 2015 concernant la distraction du régime forestier d'une parcelle forestière communale. En effet, une erreur sur le numéro de parcelle a été faite.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Monsieur DESGRANGES Christian - 2dénergie - 25 rue de la cancette - Les Sables - 26240 ST BARTHELEMY DE VALS doit devenir propriétaire du captage d'eau pour alimenter une conduite

Ce captage est situé en forêt communale de Glandage relevant du Régime Forestier, il est donc nécessaire de distraire de la forêt communale cette parcelle: H2 347.

Le conseil municipal de la commune de Glandage demande donc la distraction du Régime Forestier d'une parcelle

La forêt communale de GLANDAGE est située sur le territoire communal. Sa surface actuellement du Régime Forestier est de 2723 hectares, 39 ares 87 centiares. Arrêté Préfectoral n°2012-251-0008 du 07/09/2012.

1/ PROJET DE DISTRACTION DU REGIME FORESTIER :

Situation cadastrale de la parcelle à distraire sur le territoire communal de GLANDAGE :

Section N° Plan Adresse Contenance en HA

H2 347 Derboussière et Barnière 0.44

2/ MODIFICATION POUR LA FORET COMMUNALE DE GLANDAGE

La surface de la Forêt Communale bénéficiant du Régime Forestier après la prise de cet arrêté sera de : 2722 hectares 95

En compensation, la commune a un projet d'échange de parcelles et pourra appliquer le Régime Forestier à de nouvelles parcelles communales. D'autre part, la commune a augmenté la surface de sa forêt communale relevant du Régime Forestier de 210,8513 ha en 2012.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à demander la prise de cet arrêté Préfectoral. Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

4. <u>Délibération 3/2016 – 04/01/2016 – Construction Ecole Maternelle</u>

Monsieur le Maire rappelle la décision de la commune de GLANDAGE de construire une école maternelle à Glandage. Il rappelle qu'un travail de définition du projet a été conduit par les élus avec l'appui du CAUE de la Drôme et que le Conseil Municipal a décidé de confier à une équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est l'architecte Matthieu Cornet, une mission de conception et de réalisation du projet de l'école.

Le projet porte sur la construction d'un bâtiment d'une surface d'environ 200 m² pour accueillir 17 enfants en maternelle du RPI BOULC-GLANDAGE.

Monsieur le Maire présente les plans et l'estimatif financier établis par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

La date prévisionnelle de début des travaux est fixée en Juillet 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'agréer l'Avant-Projet de construction de l'école maternelle,

- décide d'agréer le montant de l'investissement correspondant, estimé à 435 462.17 € H.T,

- décide de solliciter :

* des subventions de l'Etat au titre de la DETR au meilleur taux possible,

* une subvention du Département au titre de la Dotation Cantonale, au taux actuellement en vigueur de 55 %,

* autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

5. <u>Délibération 4/2016 – 04/01/2016 – Etat des lieux Route de la Vière</u>

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire un état des lieux de la voie communale de la Vière - VC9 par les services de la Direction des déplacements du Conseil Départemental. Ont été pris en compte dans cette proposition les temps passés suivants :

- Diagnostic/prise en charge du dossier : 1/2 journée de technicien pour la réalisation d'un état des lieux avant et après des travaux générant du trafic sur cette voie communale.

La proposition s'élève à 180.00 €H.T soit 216.00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition, charge le Maire de signer ce devis et lui donne tous pouvoirs pour gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

6. <u>Délibération 5/2016 – 04/01/2016 – Vente du contre poids de tracteur à la commune de ST PIERRE D'ARGENÇON 05140</u> Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la commune de ST PIERRE D'ARGENÇON 05140 est interessée pour acheter le contre poids de tracteur moyennant le prix de 300 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de GLANDAGE accepte de vendre ce contre poids pour la somme de 300 €. Le conseil municipal charge le maire de gérer ce dossier et lui donne signature.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

7. <u>Délibération 6/2016 – 04/01/2016 – Contrat de maintenance informatique – LC INFORMATIQUE – Année 2016</u>

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis de LC INFORMATIQUE de DIE concernant la maintenance sur site annuelle d'un montant de 600.00 euros H.T OU 720.00 euros T.T.C., reconductible sur 3 ans (soit année2016.2017 et 2018).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition, charge le maire de signer ce devis et lui donne tous pouvoirs pour gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Délibération 7/2016 – 04/01/2016 – Convention pour le dépannage, l'entretien de l'éclairage public de Glandage par Entreprise DIELECTRIC

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire une convention pour le dépannage, l'entretien de l'éclairage public de Glandage pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2016, par l'entreprise DIELECTRIC représenté par Monsieur NIVOT Hervé.

La solution pour la commune de Glandage serait de prendre l'option B2 : DEPANNAGE (hors entretien) + ENTRETIEN (1/3 des lampes), avec :

a/ entretien annuel systématique avec remplacement du tiers des lampes conventionnées,

b/ les 2/3 restants étant visités dans le cadre du dépannage

Les conditions de paiement correspondent à l'option B1 et B2 et C : dépannage : après intervention, entretien : facture au

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition, donne signature au Maire pour signer la dite convention et lui donne pouvoir pour gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

<u>Délibération 8/2015 – 30/11/2015 – Participation Electricité Logement communal Etage Ecole</u>

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le logement communal Etage de l'Ecole n'a pas été encore raccordé individuellement au locataire. Il sera installé le 26/11/2015.

Monsieur le Maire fait part que la commune de Glandage vient de recevoir la facture d'électricité d'un montant de 606.66 euros TTC pour la période du 03/03/2015 au 01/11/2015.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son accord pour se faire rembourser par les locataires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité et charge le Maire de gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

10. <u>Délibération 9/2016 – 04/01/2016 – Contrat annuel 2016</u>, espaces verts – CROIX ROUGE FRANCAISE de RECOUBEAU

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis de travaux espaces verts concernant le contrat annuel de la commune de Glandage pour l'année 2016, comprenant les rues et les lieux publics d'un montant de 2 760.00 € H.T ou 3 312.00 € T.T.C. Le présent devis ne comprend ni les fournitures diverses, ni les produits de traitement.

Une facturation intermédiaire au 30 juin 2016 des éventuelles fournitures et de la moitié du montant du devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, charge le Maire de signer le devis et lui donne tous pouvoirs pour gérer ce

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

11. <u>Délibération 10/2016 – 04/01/2016 – Taux de la taxe d'aménagement commune de GLANDAGE</u>

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

Vu la délibération 2014-216 du 15 décembre 2014 sur la taxe d'aménagement ;

Considérant la mise à niveau des équipements urbains en zone de construction et de la reprise massive du réseau de la commune Considérant que la taxe d'aménagement constitue une ressource d'investissement destinée à financer ces travaux ; Considérant la possibilité de porter le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur le territoire de l'ensemble de la commune ;

Le conseil municipal, sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1 % sur l'ensemble du territoire communal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

12. <u>Délibération 11/2015 – 04/01/2016 – Réalisation d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la Commune</u>

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réglementation en vigueur (arrêté du 19 décembre 2011 et décret du 27 janvier 2012) impose aux collectivités ayant la compétence Eau Potable :

- de disposer de systèmes de comptage de l'eau prélevée à la source et de celle distribuée aux abonnés,

- d'avoir une connaissance patrimoniale du réseau d'adduction et de distribution d'eau potable avec, notamment des plans de réseaux, la nature, le diamètre et l'âge des canalisations.

Le Maire précise également que l'Agence de l'Eau a averti un grand nombre de collectivités de son intention d'appliquer les pénalités prévues en cas du non-respect de ces dispositions.

Il ajoute que toute demande de financement pour la réalisation de travaux dans le domaine de l'eau potable ne sera satisfaite, en particulier par l'Agence de l'Eau, que dans la mesure où la réglementation sera respectée et où la commune aura une

connaissance du fonctionnement du réseau, le SDAEP étant l'étude permettant d'y satisfaire. En effet, le SDAEP permet d'identifier la capacité du réseau à fournir une eau de qualité à l'ensemble de ses abonnés actuels et futurs mais aussi de définir les travaux à conduire pour améliorer les points de dysfonctionnement identifiés dans l'état des lieux. Dans ce contexte, le Maire propose au Conseil Municipal d'engager le schéma directeur pour disposer d'une connaissance exhaustive de l'état et du fonctionnement de son réseau d'adduction et de distribution d'eau potable.

Il rappelle que la réalisation d'une telle étude, ainsi que les prestations annexes (travaux de comptages de production et

sectoriels, assistance à maîtrise d'ouvrage) peuvent être financée : - Etude à hauteur de 70 % avec l'Agence de l'Eau et le Département 20 %

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la consultation a été engagée en octobre 2015 auprès de prestataires spécialisés dans la réalisation du schéma directeur.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Départemental, dans le cadre de sa mission d'assistance technique a procédé à l'analyse des offres et a remis à la commune un rapport d'analyse des offres, présenté ce jour par Monsieur le Maire.

Le montant global de l'opération a été évalué à 64 432.50 €H.T par le Conseil Départemental. Ce montant inclus le coût de la mission d'assistance technique, le coût de l'intervention du bureau d'étude et le coût des travaux à réaliser sur le réseau pour effectuer un diagnostic précis du fonctionnement des infrastructures (pose de compteurs, de vannes et recherche de fuite et réparation).

Monsieur le Maire précise que cette estimation financière est provisoire et qu'elle sera réajuster par le bureau d'études à l'issu de la Phase I du schéma correspondant à l'état des lieux des ouvrages.

Monsieur le Maire indique, également, à l'Assemblée que dans le cadre des travaux d'eau potable et d'assainissement susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Départemental de la Drôme et l'Agence de l'Eau, il convient d'autoriser le Conseil Départemental de la Drôme, sur la durée du 10ème programme, à percevoir pour le compte de la Commune les subventions qui lui sont attribuées par l'Agence de l'Eau. Le Conseil Départemental percevra pour notre compte les subventions qu'il s'engage à nous reverser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de retenir la société Réalités pour un montant de 22 935.00 € H.T,

- SOLLICITE le financement le plus élevé possible de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de la Drôme pour la réalisation de cette étude et des travaux associés, les dépenses à prendre ne compte étant constituées : - le marché d'études,

- du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

- de toutes les dépenses connexes induites par l'étude et, notamment, les travaux de fourniture et pose de compteurs lorsqu'ils n'existent pas ou que certains sont manquants, mais aussi ceux de réparation de fuites empêchant de dresser un état des lieux du fonctionnement des réseaux permettant d'identifier ses éventuels dysfonctionnements.

- AUTORISE le Conseil Départemental de la Drôme, sur la durée du 10ème programme, à percevoir pour le compte de la Commune les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau et à les reverser à la Commune, pour chaque opération sollicitant une aide de l'Agence,

- AUTORISE le Maire à signer tout document afférant à cette délibération.

- DONNE POUVOIR au Maire pour exécuter la présente délibération.

- DIT que la présente délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

13. <u>Délibération 12/2016 – 04/01/2016 – Ecole et transport – RPI BOULC GALNDAGE</u>

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal le mail en date du 17 décembre 2016 de Monsieur le Maire de BOULC concernant l'embauche d'une Atsem par la commune de Boulc pour 2 heures de garde Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Glandage donne son accord pour prendre en charge les 2 heures de garde d'enfants au prorata du nombre d'enfants scolarisés, à compter du 1er janvier 2016 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2015-2016. Ces frais seront intégrés au frais de fonctionnement en fin d'année scolaire au prorata du nombre d'enfants.

Les heures effectuées par l'Atsem de septembre 2015 à décembre 2015 pour un montant de 341.79 € seront pris en charge par la commune de Glandage, dans les frais de fonctionnement.

Le Conseil Municipal charge et donne signature à Monsieur le Maire pour gérer ce dossier. Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

14. <u>Délibération 13/2016 – 04/01/2016 – Décision modificative n°2 – Budget Principal de la commune de GLANDAGE 2015</u>

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D2041511-160 POUBELLES		30.00 €
TOTAL 20		30.00 €
D2315-160 POUBELLES	30.00 €	
TOTAL D23: Immobilisation en cours	30.00 €	

15. <u>Délibération 14/2016 – 04/01/2016 – Décision modificative n°4 – Budget Service Eau et Assainissement 2015</u>

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D6061 : Fourn. Non stockables (eau, én.		359.03 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		359.03 €
D701249: Rev agence eau – redev pollu dom	359.03 €	
TOTAL D014 : Atténuations de produits	359.03 €	

Registre des délibérations du conseil municipal

Emargements des membres du conseil municipal du Nom et Prénom	Signature
Joël MAZALAIGUE,	Absent
Thomas VERNAY,	
Ludivine PELTIER,	Absente ayant donné procuration à Thomas VERNAY
Denis PAVIER, 2 ^{ème} adjoint	
Jonathan GRANON	
Louis Jean BOREL, Maire	
Jean-Pierre PEAGNO, 1er adjoint	